

il n'est pas possible de réaffecter ou de remettre au travail en interréseaux des membres du personnel mis en disponibilité. Comme mentionné dans l'avis n° 3 du Groupe central et en particulier par les objectifs stratégiques 2.3, deux pistes sont avancées. Nous aurons sûrement l'occasion d'en parler.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je me réjouis évidemment de l'évolution des mentalités. Force est de constater que nous sommes toujours confrontés aux mêmes problèmes et, dans le cas présent, le fait que l'administration générale de l'Enseignement se mette autour de la table pour discuter de cette problématique est déjà une belle avancée. Il faut poursuivre dans ce sens.

1.18 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Devenir des emplois PTP dans l'enseignement maternel»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, ma question sera brève. Comme évoqué précédemment, un changement de législation est intervenu à l'échelon wallon dans les aides à la promotion de l'emploi (APE) et le programme de transition professionnelle (PTP). Vous avez confirmé dans une circulaire que la réforme en cours n'aurait pas d'impact sur les moyens consacrés à l'enseignement, en tout cas pour l'année scolaire à venir, et que les postes PTP seraient bien disponibles.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier? Le statut PTP sera supprimé à terme. Comment les choses vont-elles évoluer, sachant que le passeport PTP est nécessaire pour engager un enseignant dans ce cadre? Pour cette année, j'imagine que les titulaires de ce passeport pourront se présenter dans les établissements qui offrent un emploi PTP ou APE. Imaginons que, durant l'année, le titulaire de ce passeport démissionne ou tombe malade. Il faudra alors engager un autre PTP. Ce passeport sera-t-il toujours disponible dans ce cadre? Quelles sont les éventuelles nouvelles mesures prévues pour renforcer l'encadrement maternel, en remplacement de ces emplois PTP?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les établissements de la Communauté française en Région wallonne disposent de 1 352 postes PTP, sur la base de cinq décisions ministérielles prises en vertu du décret du 18 juillet 1997 et de l'arrêté du 6 novembre 1997. Voici les décisions ministérielles concernées: la décision PTP 1205 pour les implantations de l'enseignement secondaire reconnues en discrimination positive, pour 137 postes; la décision PTP 1667 relative à l'enseignement spécialisé, pour 30 postes; la décision PTP 2196 relative à

l'aide à l'enseignement fondamental ordinaire et en discrimination positive, pour 863 postes; la décision PTP 2383 relative à l'accueil des enfants de deux ans et demi à trois ans en maternel, pour 300 postes et la décision PTP 600 relative à l'aide aux établissements de promotion sociale en D+, pour 22 postes. Nous sommes dans le cadre de l'enseignement différencié, des puéricultrices et de l'enseignement spécialisé.

Le décret wallon du 2 février 2017 relatif au contrat d'insertion a effectivement prévu de mettre fin au régime actuel des PTP à partir de ce 1^{er} juillet. Toutefois, un régime transitoire a été inscrit dans le décret permettant le renouvellement des décisions PTP en cours, à condition que la demande de renouvellement soit envoyée à l'administration de la Région wallonne avant le 1^{er} juillet.

Au mois de mars 2017, j'ai demandé à l'administration générale de l'Enseignement de procéder au renouvellement des décisions PTP. Ces décisions habituellement à durée annuelle ont été renouvelées, en mai, exceptionnellement pour trois ans. Le statut PTP n'est donc pas encore supprimé pour le secteur de l'enseignement, du moins jusqu'à la fin de la période transitoire prévue par le décret wallon du 2 février 2017, à savoir le 30 juin 2020.

Cette période transitoire de trois ans doit nous permettre de négocier avec la Région wallonne pour établir les mesures nécessaires destinées à renforcer l'encadrement en maternelle, en remplacement des emplois PTP au 1^{er} septembre 2020. Ces garanties devront être obtenues dans le cadre de la réforme wallonne actuelle sur les APE, en cours d'élaboration, qui entend d'ailleurs maintenir les moyens consacrés à l'enseignement. Cette réforme envisage de créer des postes «APE rotatifs» ou «Impulsion W» qui remplaceraient les PTP actuels. Idéalement, il conviendrait de prévoir une clause spécifique dans le futur décret «APE» wallon relatif au remplacement des postes PTP du secteur de l'enseignement au 1^{er} septembre 2020, pour garantir les moyens et les emplois. En tout état de cause, il conviendra d'adapter l'actuel accord de coopération de 2004 relatif aux APE destinés à l'enseignement ainsi que l'actuelle convention d'exécution de cet accord de coopération pour mettre en œuvre ces garanties.

Enfin, la concertation avec la Région wallonne sur ce volet est indispensable. Elle se fera dans les prochains mois, sereinement, étant donné que la concertation ne portera que sur les années scolaires 2020-2021. Les années scolaires précédentes sont déjà garanties, ce qui peut rassurer une bonne partie des acteurs. Nous suivons évidemment la situation de près.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je suis rassurée.